

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent		Pascal DAVID	
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia			excusée
LARDELLIER Nathalie	X		
ALVARO Lionel		Nadège RAY	
CASASOLA Sylvain	X		
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel	X		
LAGARDE Brice	X		
GONNET Vincent	X		
DORAND Marie-Françoise	X		
OTTAVY Christine	X		
LYONNET Germain	X		

MASSON Chantal	X		
----------------	---	--	--

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 15 mars deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

20 présents, 22 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I) Le Procès-verbal du 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n°2019-06 Demande de concession au cimetière communal n° 2019-003

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de M LANDES Robert, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 18 février 2019 valable jusqu'au 17 février 2049.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n°2019-07 Aménagement de deux commerces Marché 2018-16, Lot n°3 Porte automatique/porte à levage rapide

La signature de l'avenant n°1 au marché 2018-16 qui a pour objet de déduire le compte prorata du montant du marché, soit la somme de 69.69 euros HT. Le montant du marché est ainsi ramené de 4 715.69 euros HT à 4 646.00 euros

Décision n°2019-08 Demande de concession au cimetière communal n° 2019-004

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom M KEGUNI Noray, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2019 valable jusqu'au 28 février 2034.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n°2019-09 Renouvellement du contrat CIGAC d'assurance pour les risques statutaires pour l'année 2019, Groupama Rhône Alpes Auvergne

Il est décidé de choisir l'offre proposée par la société Groupama Rhône-Alpes Auvergne demeurant 50, rue de Saint Cyr 69251 Lyon Cedex 09, d'un montant de cotisation provisionnelle de 38 014.77 € et de signer le contrat d'assurant couvrant les risques statutaires pour les agents communaux.

Le taux de cotisation CNRACL est fixé à 5,63 % de l'assiette de cotisation et le taux de cotisation IRCANTEC est fixé à 1,05 % de l'assiette de cotisation

Décision n°2019-10 Location maintenance d'un photocopieur pour les besoins des services administratifs municipaux

Est confiée à la société SHARP BUSINESS SYSTEM France, 12 rue Courtois de Viçose, 31 036 TOULOUSE CEDEX 1, la prestation de location maintenance d'un photocopieur pour les besoins des services administratifs de la commune de Quincieux.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 trimestres courant à compter de la livraison des matériels. Il comprend une location trimestrielle de 408 € HT et un entretien à la copie de 0.0033 € Ht pour le noir et blanc et de 0.033 € HT la copie couleur. Le coût d'entretien sera révisé de 2 % à la date anniversaire stipulée au contrat.

Le montant total du marché ne pourra pas dépasser 8 000 € HT.

III) Délibérations :

Délibération n° 2019-14 Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Pascal DAVID

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2018

Article 2 : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 2019-15 Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Pascal DAVID

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Vu la délibération n° 2018-22 en date du 27 mars 2018 portant approbation du budget primitif principal 2018,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Prévision budgétaires totales	6 192 950.00 €	5 244 500.00 €	11 437 450.00 €
Recettes réalisées	362 654.91 €	3 691 437.51 €	4 054 092.42 €

Dépenses			
Prévision budgétaires totales	6 192 950.00 €	5 244 500.00 €	11 437 450.00 €
Dépenses réalisées	2 617 747.53 €	2 847 706.23 €	5 465 453.76 €
Clôture			
Solde d'exécution 2018	-2 255 092.62 €	843 731.28 €	-1 411 361.34 €
Résultat reporté 2017	1 341 523.62 €	2 034 357.56 €	3 375 881.18 €
Résultats de clôture 2018	-913 569.00 €	2 878 088.84 €	1 964 519.84 €
Restes à réaliser			
Dépenses	1 007 610.00 €		
Recettes	103 500.00 €		
Résultat cumulé de clôture	-1 817 679.00 €	2 878 088.84 €	1 060 409.84 €

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le compte administratif 2018 du budget principal présenté

Délibération n° 2019-16 Affectation du résultat 2018

Rapporteur : Pascal DAVID

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	843 731.28 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	2 034 357.56 €
Résultat de clôture à affecter	2 878 088.84 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	-2 255 092.62 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	1 341 523.62 €
Résultat comptable cumulé	-913 569.00 €

Dépense engagées non mandatées	1 007 610.00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	103 500.00 €
Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	-904 110.00 €
Besoin réel de financement	-1 817 679.00 €

Proposition d'affectation :

1068 (investissement recette)	1 817 679.00 €
002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	1 060 409.84 €
001 (excédent d'investissement reporté)	-913 569.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 060 409.84 €**
- article 001 Résultat d'investissement reporté : - **913 569.00 €**
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 817 679.00 €**

Délibération n° 2019-17 Bilan des acquisitions et cessions 2018

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme détaillé ci-après :

Acquisition

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions de cession/acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface acquise ou cédée									
AA	51	2a98ca	2a98ca	parkings, 2 locaux commerciaux et parties communes	27-29 rue de la République	SCI NOHAO RESIDENCES	commune de QUINCIEUX	24//05/2016	Amiable	Acquisition onéreuse 788 048.40 €	Me François Berthelet, notaire à St Priest	18/11/2016
AA	52	13a50ca	13a50ca									
AA	54	4a94ca	4a94ca									
AA	469	31ca	31ca									

Cession

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions de cession/acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface acquise ou cédée									
				Fonds de commerce café/restaurant	27-29 rue de la République	commune de QUINCIEUX	Cyrille MEYER	25/04/2018	Amiable	Cession onéreuse 120 000 €	Me Jérôme ROCHE, notaire à Chasselay	2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2018 du budget principal.

Délibération n° 2019-18 Bilan des formations des élus 2018

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Michèle MUREAU, journée des femmes élues, 22/06/2018, 300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le bilan sur la formation des élus 2018

Article 2 : Constate que cet état figure au compte administratif

Délibération n° 2019-19 Fixation du taux des impôts locaux 2019

Rapporteur : Pascal DAVID

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération du 27 mars 2018 a fixé les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.73 %
- Taxe sur le foncier bâti : 7.97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.55 %

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 est estimé à 754 225 €

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des différentes taxes.

Vincent GONNET précise que les taux ne varient pas. Toutefois, les recettes fiscales de la Commune évoluent en raison de l'augmentation annuelle mécanique des bases mais également en raison de l'évolution du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours une inconnue pour l'an prochain : les communes ne connaissent pas le devenir de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti pour l'année 2019,

Article 1 : Fixe le taux des trois taxes pour l'année 2019 comme suit

	Taux
Taxe habitation	4.73 %
Taxe sur le foncier bâti	7.97 %
Taxe sur le foncier non bâti	20.55 %

Délibération n° 2019-20 Subventions et crédits scolaires 2019

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les propositions de budgets et de subventions des commissions scolaire, association et finances pour l'année 2019 qui s'établissent comme suit :

Commission scolaire :

Elodie PATIN, adjointe déléguée présente les demandes de crédits 2019 qui sont constantes. Elle précise que les effectifs prévisionnels pour l'école maternelle pour l'année à venir sont en baisse (25 élèves de moins). Ces données peuvent encore évoluer.

Elodie PATIN ajoute que la Commune prend également en charge la rémunération de l'animateur sport, de l'intervenant musique, la piscine et les demandes d'aide exceptionnelle telle que la subvention « classe cinéma » votée en février 2019.

Budget de fonctionnement des écoles

Dotations par élève :

63 euros par élève inscrit dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Quincieux

Achat de revues et d'albums pour la BCD (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 350 euros

Elémentaire : 550 euros

Achat de matériels spécifiques pour les récréations (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 50 euros par classe

Elémentaire : 50 euros par classe

Subventions à l'OCCE de l'école élémentaire et à l'OCCE de l'école maternelle (compte 6574)**Coopérative scolaire :**

Maternelle : 200 euros

Elémentaire : 200 euros

Crédit de direction et photocopies pour associations :

Maternelle : 300 euros

Elémentaire : 400 euros

Financement des transports en car :

Maternelle : 1000 euros

Elémentaire : 1000 euros

Commission Associations :**Subventions aux associations et organismes de droit privé (inscrites au compte 6574)**

Associations	Rappel montants 2017	Rappel des Montants 2018	Montants 2019
classe en 7	310.00 €	-00 €	-00 €
classe en 8	-00 €	510.00 €	-00 €
classe en 9	-00 €	510.00 €	-00 €
classe en 0	-00 €	-00 €	510.00 €
Amicale des anciens combattants	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Souvenir Français			120.00 €
Amicale sapeurs pompiers	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Les petits loups	250.00 €	250.00 €	-00 €
Les lucioles	-00 €	-00 €	250.00 €
Association du Tennis de Table	-00 €	-00 €	250.00 €
Association Promotion Tennis	550.00 €	550.00 €	550.00 €
Amicale boule Quincieux	120.00 €	120.00 €	120.00 €
Chasse de Quincieux	120.00 €	120.00 €	120.00 €
Football club rive droite	2 200.00 €	200.00 €	2 200.00 €
La Grange à sons	120.00 €	120.00 €	120.00 €
Pêche et protection milieu aqua Quincieux Trévoux	120.00 €	120.00 €	120.00 €
Comité Jumelage Quincieux	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Ensemble musical	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €

Modélisme	120.00 €	120.00 €	120.00 €
Alors on chante	120.00 €	120.00 €	-00 €
La pétanque Quincerote	120.00 €	120.00 €	120.00 €
MJC	5 500.00 €	5 500.00 €	5 500.00 €
Club des anciens soutien par la joie	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Sou des écoles	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Comité des fêtes	-00 €	1 000.00 €	-00 €
Entraide Lyon/Fianarant-soa	-00 €	120.00 €	120.00 €
RASED	300.00 €	300.00 €	300.00 €
SLEA (subv. DSP)	imputée sur un compte au 011		64 863.00 €
TOTAL	24 150.00 €	23 980.00 €	89 583.00 €

Déjà attribué	MJC	1 223.00 €
	OCCE élémentaire classe cinéma	600.00 €
	OCCE maternelle	1 500.00 €
	OCCE élémentaire	1 600.00 €
Provision 2019		7 900.00 €
Total		102 406.00 €

Subventions de fonctionnement aux organismes publics

Festival intercommunal : Couzon aux Monts d'or	1 500.00 €
Total 657348	1 500.00 €
CCAS de Quincieux	20 000.00 €
Total 657362	20 000.00 €

Hervé RIPPE, adjoint délégué, rappelle que la subvention aux conscrits est désormais versée en amont et non à l'issue de la manifestation. Il informe également l'Assemblée de la mise en sommeil de l'association du comité de fêtes car il n'y a pas de besoin spécifique sur Quincieux.

Monsieur le Maire fait également noter que la subvention versée à la SLEA qui gère le multi accueil a changé d'imputation comptable compte tenu de sa nature.

Marie-Françoise DORAND demande pourquoi le budget alloué au RASED figure dans les subventions. Elodie PATIN rappelle que ce changement n'est pas récent : Quincieux participe au RASED de la circonscription de Neuville- Val de Saône depuis 2016 (délibération 2016-64) sous forme de subvention. Hervé RIPPE présente ensuite le projet de Festival Saône en scène qui se déroulera à l'automne 2019 sur 12 communes du Val de Saône. Il explique qu'un thème commun sera développé sur ces 12 représentations. Marie-Françoise DORAND ne voit pas l'intérêt de cette manifestation puisque chaque habitant aura un spectacle sur sa commune. Il n'y aura pas d'échanges. Hervé RIPPE explique que les spectacles seront de nature différente ce qui favorisera les échanges entre communes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un essai et que la somme est peu importante au regard du budget communal 2019.

Marie-Françoise DORAND demande si la Métropole apportera un soutien financier. Hervé RIPPE indique qu'elle apportera son soutien technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu les propositions des commissions municipales,

Article 1 : Adopte les propositions ci-avant exposées

Délibération n° 2019-21 Adoption du budget primitif 2019

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif principal 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	970 000,00	0,00	882 650,00	882 650,00	882 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 347 000,00	0,00	1 420 015,00	1 420 015,00	1 420 015,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	181 200,00	0,00	234 806,00	234 806,00	234 806,00
Total des dépenses de gestion courante		2 548 200,00	0,00	2 597 471,00	2 597 471,00	2 597 471,00
66	Charges financières	68 000,00	0,00	95 900,00	95 900,00	95 900,00
67	Charges exceptionnelles	13 200,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			15 000,00	15 000,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	53 800,00		51 088,84	51 088,84	51 088,84
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 683 200,00	0,00	2 763 459,84	2 763 459,84	2 763 459,84
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 595 800,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	92 000,00		121 000,00	121 000,00	121 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 687 800,00		1 521 000,00	1 521 000,00	1 521 000,00
TOTAL		5 371 000,00	0,00	4 284 459,84	4 284 459,84	4 284 459,84
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 284 459,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	39 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	408 000,00	0,00	419 410,00	419 410,00	419 410,00
73	Impôts et taxes	2 367 000,00	0,00	2 429 935,00	2 429 935,00	2 429 935,00
74	Dotations, subventions et participations	251 542,44	0,00	164 100,00	164 100,00	164 100,00
75	Autres produits de gestion courante	134 000,00	0,00	154 700,00	154 700,00	154 700,00
Total des recettes de gestion courante		3 199 542,44	0,00	3 205 145,00	3 205 145,00	3 205 145,00
76	Produits financiers	3 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
77	Produits exceptionnels	133 600,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 336 642,44	0,00	3 208 645,00	3 208 645,00	3 208 645,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			15 405,00	15 405,00	15 405,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				15 405,00	15 405,00	15 405,00
TOTAL		3 336 642,44	0,00	3 224 050,00	3 224 050,00	3 224 050,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 060 409,84
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 284 459,84

Vincent GONNET fait remarquer que les dépenses de personnel augmentent de 9.50 % entre 2018 et 2019 en raison de l'abandon de la délégation de service public sur le périscolaire. L'augmentation de ce poste est de 460 000 € depuis 2013 ce qui représente 75 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Il attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'être prudent sur ce poste car la Commune n'a pas de maîtrise des décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents ou d'augmentation des cotisations patronales. Il conclut en expliquant que la part des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement est à 51.57 % tandis que la moyenne de la strate est à 41.12 %.

Monsieur le Maire précise qu'il est attentif à l'évolution de l'ensemble des dépenses, poste du personnel y compris et ce depuis le début du mandat. Il rappelle aussi que les ratios comparés sont ceux de 2017 (dernière donnée disponible) pour la moyenne de la strate et ceux de 2019 pour Quincieux. Ce poste pourrait évoluer si la Commune faisait le choix de recourir à la délégation de service public pour la gestion du périscolaire ou pour la restauration scolaire. Les dépenses chargeraient de compte mais ne seraient pas forcément moins importante. Il en va de même sur le nettoyage et la viabilité. Quincieux a fait le choix d'assurer ces missions mais beaucoup de communes les ont transférées à la Métropole.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	43 800,00	43 800,00	43 800,00
	Total des opérations d'équipement	5 342 700,00	980 326,59	2 007 252,00	2 007 252,00	2 987 578,59
	Total des dépenses d'équipement	5 342 700,00	980 326,59	2 051 052,00	2 051 052,00	3 031 378,59
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	272 500,00	0,00	305 001,00	305 001,00	305 001,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	313 800,00		13 099,41	13 099,41	13 099,41
	Total des dépenses financières	586 300,00	0,00	321 000,41	321 000,41	321 000,41
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		27 283,41	570 716,59	570 716,59	598 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 929 000,00	1 007 610,00	2 942 769,00	2 942 769,00	3 950 379,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			15 405,00	15 405,00	15 405,00
041	Opérations patrimoniales (4)			96 300,00	96 300,00	96 300,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			111 705,00	111 705,00	111 705,00
	TOTAL	5 929 000,00	1 007 610,00	3 054 474,00	3 054 474,00	4 062 084,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						913 569,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 975 653,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	748 238,30	103 500,00	745 674,00	745 674,00	849 174,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 071 938,08	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 820 176,38	103 500,00	745 674,00	745 674,00	849 174,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	79 000,00	0,00	93 000,00	93 000,00	93 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	1 817 679,00	1 817 679,00	1 817 679,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	79 500,00	0,00	1 911 179,00	1 911 179,00	1 911 179,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	598 000,00	598 000,00	598 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 899 676,38	103 500,00	3 254 853,00	3 254 853,00	3 358 353,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 595 800,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	92 000,00		121 000,00	121 000,00	121 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			96 300,00	96 300,00	96 300,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 687 800,00		1 617 300,00	1 617 300,00	1 617 300,00
	TOTAL	4 587 476,38	103 500,00	4 872 153,00	4 872 153,00	4 975 653,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 975 653,00

Programmes d'investissements 2019

Opération	Intitulé	Report (RAR)	Ouverture 2019	Total
12	Autres aménagements d'espaces publics	4 752.00 €		4 752.00 €

30	Programme modernisation de l'éclairage public	2 305.65 €	1.00 €	2 306.65 €
100-1	Démolition et reconstruction de la médiathèque	518 238.00 €	371 262.00 €	889 500.00 €
100-2	Nouveau restaurant scolaire	5 100.00 €	671 269.00 €	676 369.00 €
101	Ilots des Platanes	381 800.00 €	24 200.00 €	406 000.00 €
102	MJC/EMP	28 080.00 €	742 020.00 €	770 100.00 €
103	Boulodrome	26 659.20 €		26 659.20 €
104	Tennis	11 056.54 €		11 056.54 €
203	Acquisition matériels et mobiliers ST	2 335.20 €		2 335.20 €
458101	Travaux connexes	27 283.41 €	570 716.59 €	598 000.00 €
Etudes (0)				
19 0 1	La Chapelle		5 000.00 €	5 000.00 €
19 0 2	Chaufferie EMP		5 000.00 €	5 000.00 €
Bâtiments communaux (1)				
19 1 5	Travaux 2019 école maternelle		17 000.00 €	17 000.00 €
19 1 7	Travaux 2019 école élémentaire		20 000.00 €	20 000.00 €
19 1 8	Aménagements mairie		5 000.00 €	5 000.00 €
Eclairage public (2)				
19 2 1	Eclairage public rue de la Thibaudiere		60 000.00 €	60 000.00 €
Voirie (3)				

19 3 1	ADS		10 000.00 €	10 000.00 €
Matériels (5)				
19 5 1	Signalétique		31 000.00 €	31 000.00 €
19 5 2	Matériels informatiques EJE 2019		1 000.00 €	1 000.00 €
19 5 3	Matériels école maternelle		6 900.00 €	6 900.00 €
19 5 6	Informatisation ST		7 000.00 €	7 000.00 €
19 5 7	Médiathèque 2019		21 600.00 €	21 600.00 €
Terrains (6)				
1961	Travaux EPTB Chamalan		9 000.00 €	9 000.00 €
TOTAL			1 007 610.00 €	2 577 968.59 €
			3 585 578.59 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu le 26 février 2019,

Vu les délibérations en date du 26 mars 2019 portant approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipales des finances du 4 mars 2019,

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2019 dont le détail est annexé à la présente décision.

Délibération n° 2019-22 Modification des durées d'amortissement des équipements

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a progressivement anticipé le passage du seuil des 3 500 habitants en mettant notamment en place dès le 1^{er} janvier 2016 un plan d'amortissement. Ce dernier doit être précisé pour que le service en charge du suivi puisse plus facilement déterminer la durée d'amortissement des équipements acquis et se référer à une seule décision municipale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les subventions reçues pour les investissements amortis doivent également faire l'objet d'un amortissement. Il est proposé que la subvention d'investissement perçue suive le même rythme d'amortissement que celui de la dépense d'équipement afférente. Il explique que les amortissements pratiqués depuis 2016 doivent être en partie corrigés car ils ne correspondent pas aux délibérations prises en 2015. Une délibération sera prise ultérieurement afin de corriger ces erreurs.

Vu les articles L2321-2 27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2015-16 du 24 mars 2015 portant subvention d'équipements versées sur les exercices 2012 et 2013,

Vu la délibération n° 2015-80 du 15 décembre 2015 portant fixation de la durée des amortissements comptables,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Fixe les méthodes d'amortissement des immobilisations comme suit :

Imputation	Type d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10
203 et subdivision (2031 2031, 20333)	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5
204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations	15
204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30

2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208	Autres immobilisations corporelles	5
Corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15
2132	Immeuble de rapport (productifs de revenus)	10
2132	Immeuble de rapport (productifs de revenus) Pour les biens acquis à compter du 1/01/2019	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	15
2152	Installations de voirie : petits matériels type potelets, mâts, panneaux, bornes, signalétiques, ...	5
2152	Installations de voirie : gros matériels dont le montant est supérieur à 10 000 €	15
21533, 21534, 21538	Réseau câblés, d'électrification et autres réseaux	30
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : matériel roulant	10
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
21571	Matériel roulant	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie (type tondeuse, souffleur, panneau, radars pédagogiques ...)	6

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
A valoir uniquement pour les biens acquis antérieurement au 1/01/2019 compte tenu de leur nature		
21312	Agencement, aménagement et réhabilitation Bâtiments scolaires	15
21318	Agencement, aménagement et réhabilitation Autres bâtiments publics	10
2151	Réseaux de voirie	20
Les biens de faible valeur c'est-à-dire de moins de 1 000 € sur les imputations ci-dessus seront amortis en 1 année		

Article 2 : Dit que les subventions perçues suivront le même rythme d'amortissement que les dépenses d'équipement afférentes.

Article 3 : Précise qu'une délibération spécifique de l'Assemblée sera possible si une opération est réalisée et qu'elle ne relève pas des durées ci-dessus prévues.

Délibération n° 2019-23 Déconstruction d'un bâtiment et construction d'une restauration scolaire avec création d'espaces publics – attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Pascal Favre

La Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée concernant l'opération de Déconstruction d'un bâtiment et construction d'une restauration scolaire avec création d'espaces publics et ce conformément aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est rappelé que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 2 123 235 € HT (valeur novembre 2018)

Une première consultation a été lancée le 26 octobre 2018. Elle a été déclarée sans suite le 27 novembre 2018 pour motif d'intérêt général (erreur d'estimation qui était montée à 2 379 653 € HT)

Après réévaluation de l'estimation et des prestations afin d'être conforme aux attendus municipaux, un nouvel avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 10 décembre 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 7 janvier 2019 11h30.

90 offres ont été déposées dans les délais impartis, 4 en dehors des délais et 1 en non-conformité avec le règlement de la consultation (offre papier).

Comme prévu dans le règlement de la consultation, des négociations ont été engagées sur les lots 3 terrassements VRD, lot 4 Gros Œuvre, lot 6 étanchéité et lot 13 Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie

Après analyse des offres en application des critères prévus au règlement de consultation à savoir 40 % prix et 60 % technique, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Attributaire proposé	Montant € HT	PSE
01 Désamiantage	ERDT	6 800	
02 Déconstruction	DESPRAS	24 000	
03 Terrassements - VRD – Espaces verts	ESPACES VERTS MONT D'OR	265 000	Treillis soudés, non retenu 17 303.30 €
04 Gros œuvre	PAILLASSEUR	296 000	
05 Charpente – Ossature bois - Façades	NUGUES	316 044.86	1/ Vêtements et toiture type ardoise, retenu –moins value de 4 766.80 € 2/ Isolation fibre de verre, non retenu, moins value 7 575.96 €
06 Etanchéité	DAZY	44 000	
07 Menuiseries extérieures bois	GENEVRIER	104 509	Menuiserie bois, non retenu, moins value 25 266 €
08 Métallerie	TETE	21 609.01	
09 Menuiseries intérieures bois	GUILLON	73 546	
10 Plâtrerie- Peinture	LARDY	84 146.15	1/ Protection thermique des isolants en murs, retenu 3 911.60 € 2/ protection thermique des isolants en toiture, non retenu 13 456.00 € 3/ plafonds à perforations alternées 2 088.00 €
11 Carrelage – Faïence	FONTAINE	26 066	
12 Sols souples	SOLMUREX	23 235.60	
13 Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie	FERRARD CIE	420 000	
14 Courants forts – Courants faibles	BERTHOLON	132 189.90	
15 Equipement de cuisine	JOSEPH	181 845.35	
Montant TOTAL		2 018 991.87	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 mars 2019,

Article 1 : Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir

Délibération n° 2019-24 Convention pour le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier avec la société APRR suite aux travaux de l'A466

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a accepté par délibération du 21 février 2017 d'une part la réalisation des travaux connexes rendus nécessaires par l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la construction du barreau autoroutier de l'A466 et d'autre part d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui concernent les communes de Quincieux, Les Chères et Ambérieux.

La société APRR maître d'ouvrage de l'A466 prend en charge financièrement ces travaux. Afin de fixer les modalités de cette prise en charge une convention doit être établie entre Quincieux et APRR.

Il donne lecture du projet de convention qui prévoit notamment que les modalités de financement suivantes :

Estimatif des travaux	Montant total (€ H.T.)
LOT n°1 (aménagement des sols, voirie d'exploitation, travaux hydrauliques et drainage)	427 166,94
LOT n°2 (travaux de clôture et plantations)	35 934,40
Total H.T.	463 101,34
Honoraires, imprévus et frais divers	
Honoraires maîtrise d'œuvre et lever topographique – cabinet AXIS CONSEILS RHONE-ALPES	43 994,63
Imprévus et frais divers (5% du montant des travaux)	23 155,07
Total H.T.	67 149,70
TOTAL GENERAL € H.T.	530 251,04

Le montant définitif de la participation financière d'APRR sera fixé au montant sans TVA des dépenses effectivement engagées par la Commune (montants de travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre), dans la limite du montant exposé ci-dessus, qui devront correspondre strictement d'un point de vue technique au programme précité (*) annexé aux présentes (tableau récapitulatif et plan

du programme de travaux connexes), majoré de la part de la TVA non compensée par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur présentation d'un avis de paiement de la commune et des éléments justificatifs (documents du FCTVA, calcul de l'assiette...).

() étant ici précisé notamment que le chiffrage des opérations de drainage est maximisé et correspond à la pose d'un drain tous les 10 mètres. Les plans d'exécution de l'entreprise qui sera désignée permettront de préciser le projet technique définitif. De même, le projet de busage intégral du fossé n°303 paraît techniquement difficilement réalisable ; la création d'un accès busé de 7,5 ml devra être favorisée.*

APRR se libérera de sa participation financière en trois versements, dont celui du solde.

Ces versements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- 40% du montant provisoire HT des travaux connexes, soit **212 100,42 €**, dès la signature de la présente convention et sur présentation du titre exécutoire correspondant (cf. article 4 ci-dessous),
- 40% du montant provisoire HT des travaux connexes, soit **212 100,42 €**, à la signature du, ou des marché(s) passé(s) par la commune avec la, ou les, entreprise(s) retenue(s) pour l'exécution des travaux connexes et sur présentation du titre exécutoire correspondant (cf. article 4 ci-dessous),
- Le solde au vu des justificatifs du solde des marchés passés par la commune avec les entreprises retenues pour l'exécution des travaux connexes, et des justificatifs des frais divers engagés par la commune et sur présentation du titre exécutoire correspondant.

Vincent GONNET précise qu'en somme la Commune fait l'avance des fonds. Monsieur le Maire explique qu'elle intervient également beaucoup sur les arbitrages en matière de travaux entre APRR, le maître d'œuvre et les agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

En vertu d'une convention, passée le 04 Juin 1986, entre APRR et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 19 Août 1986 modifié par avenants successifs (Journal Officiel du 3 septembre 1986), APRR est concessionnaire d'un réseau autoroutier.

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 123-24 et suivants, et R. 123-38 relatifs à la prise en charge financière des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) et leurs travaux connexes, dans le cadre des opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, notamment ses articles 32 et 105 modifié par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et ses décrets d'application n° 83-384 et 83-385 du 11 mai 1983 ;

Vu la circulaire interministérielle du 20 décembre 1984 de MM. les Ministres de l'agriculture et de la forêt, de l'urbanisme, du logement et des transports, de l'intérieur et de la décentralisation, relative aux ouvrages routiers nationaux et au remembrement rural ;

Vu le décret ministériel du 15 juillet 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A6 et l'autoroute A46 Nord et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées, et notamment son article 3 qui précise qu'en

application des articles L. 123-24 et suivants du Code Rural, APRR maître d'ouvrage autoroutier doit remédier aux dommages causés par la construction de l'autoroute A466 ;

Vu la convention de concession du 4 juin 1986, approuvée par Décret du 19 août 1986, et ses avenants successifs, attribuant à APRR la concession pour la construction et l'exploitation de l'autoroute A466 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône en date du 18 mars 2014 ordonnant les opérations d'aménagement foncier et fixant le périmètre soumis aux opérations ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole de LYON en date du 22 octobre 2018 autorisant le programme de travaux connexes rendus nécessaires par le grand ouvrage (Article R. 123-38 du Code rural) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de QUINCIEUX en date du 21 février 2017 acceptant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes en application de l'article L. 133-2 du Code rural

Vu la Convention de maîtrise d'ouvrage en date du 31 octobre 2018 aux termes de laquelle les communes de LES CHERES et AMBERIEUX D'AZERGUES ont confié à la commune de QUINCIEUX la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations ;

Vu le projet de convention,

Article 1 : Autorise le Maire de Quincieux à procéder à la signature de la convention relative aux travaux connexes avec la société APRR dans les conditions ci-exposées.

Article 2 : Dit que les crédits afférents à cette opération de compte de tiers ont été provisionnés au budget à aux articles 458201 pour ce qui est des recettes et au 458101 pour ce qui est des dépenses.

Délibération n° 2019-25 Construction médiathèque - Avenant marchés de travaux lot 6 et lot 12

Rapporteur : Pascal FAVRE

Pascal FAVRE, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2019-08 elle a autorisé le maire de Quincieux à signer les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction de la médiathèque.

Il explique que l'architecte, maître d'œuvre, indique à la Commune avoir commis une erreur sur le montant de l'avenant afférent au lot 6 ainsi que sur le lot 12 et qu'en conséquence, il est nécessaire de les modifier comme suit :

Lot 6 :

Montant au 26/03/2019 : - 11 665.30 €
Montant corrigé : - 10 965.30 €
Soit + 700 € sur le montant global des marchés

Lot 12

Montant au 26/03/2019 : 4 729.92€
Montant corrigé : 4 729.74 €
Soit -0.18 € sur le montant global des marchés

Le montant total des marchés de travaux s'établirait donc à 1 298 121.19 € HT et non à 1 297 421.37 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 4 mars 2019,

Article 1 : Accepte la modification proposée

Article 2 : Autorise le Maire de Quincieux à procéder à la signature des avenants

Délibération n° 2019-26 Rachat de parts sociales la Société Locale d'Epargne Beaujolais Val de Saône, détentrice des parts de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Quincieux est propriétaire depuis 26 novembre 2009 de 10 000 parts sociales de la SLE de Beaujolais Val de Saône.

Compte tenu des projets d'investissement de la Collectivité, il propose au Conseil Municipal de se défaire de ces parts sociales à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il propose cette décision pour éviter d'emprunter trop.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 4 mars 2019,

Article 1 : Adopte la proposition de demander le RACHAT, à compter du 1^{er} juillet 2019, de 10 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Beaujolais Val de Saône, détentrice des parts de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un montant de 200 000 Euros.

Article 2 : Ajoute que le montant du rachat soit 200 000 € sera crédité par virement interbancaire sur le compte bancaire du Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Collectivité Territoriale susmentionnée, compte dont les coordonnées auront été préalablement communiquées par la Commune Sociétaire.

Délibération n° 2019-27 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux services administratifs

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recourir à un agent contractuel pour faire face un accroissement temporaire d'activité au service comptabilité en raison de la réorganisation actuelle des services administratifs. Il rappelle qu'en 2018, le DGS, la responsable Enfance Jeunesse et la gestionnaire RH ont quitté la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Article 1 : Crée un emploi de gestionnaire comptable de renfort au sein des services administratifs

- à temps complet à compter du 6 mai 2019 pour une durée initiale de 6 mois avec une possibilité de renouvellement pour la même durée
- dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré applicable au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial
- l'emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Article 2 : Dit que les crédits budgétaires afférents à l'emploi ont été prévus au budget 2019

Délibération n° 2019-28 Contrat de prêt caisse d'épargne

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle qu'il a présenté ce projet d'emprunt lors du Débat d'orientation budgétaire. Compte tenu des arbitrages 2019, le prêt à souscrire pour le restaurant scolaire est de 2 000 000 € d'euros.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés. La Caisse d'Epargne a fait la meilleure offre à savoir un prêt sur 25 ans à amortissement constant au taux fixe de 1.77 % et des frais de dossier de 1 000 €.

Le coût du prêt frais de dossier compris est de 447 925.00 €

Il précise que des crédits pour le paiement des échéances sur l'année 2019 sont prévus au budget qui vient d'être adopté. En revanche, le prêt objet de la présente sera inscrit ultérieurement par une décision modificative.

Vincent GONNET explique que compte tenu de la faiblesse des taux actuels et des conditions de remboursement anticipé des contrats de prêt aux collectivités, ce type d'emprunt ne pourra pas être renégocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-053 en date du 22 septembre deux mille quinze ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 4 mars 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement n° 19024bisEG établie par la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes et après en avoir délibéré

Article 1 : Décide pour financer le programme de déconstruction d'un bâtiment et la construction d'une restauration scolaire avec création d'espaces publics, la commune de Quincieux contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt de la somme de 2 000 000,00 euros, au taux

de 1,77% à échéances trimestrielles dont le remboursement s'effectuera en 25 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Le prêt sera versé au plus tard dans 6 mois.

Les intérêts sont calculés sur la base du nombre exact de jours de la période rapporté à 360 jours.

Le rythme d'amortissement du capital est constant et à échéance dégressive.

La commission d'engagement s'élève à 1 000 €

ARTICLE 2 : Monsieur le maire approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2019-29 Convention de partenariat festival intercommunal Saône en scènes

Rapporteur : Hervé RIPPE

Hervé Rippe, adjoint délégué, expose le projet de festival initialement porté par la Commission Intercommunale Offre et Evènements Culturels du Val de Saône. Ce festival qui aura lieu du 8 au 30 novembre 2019 se déroulera sur les communes suivantes :

- * Vendredi 8 Novembre : Soirée d'ouverture à Montanay
- * Samedi 9 Novembre : Curis au mont d'or
- * Dimanche 10 Novembre : Quincieux
- * Jeudi 14 Novembre : Albigny sur Saône
- * Vendredi 15 Novembre : Genay
- * Samedi 16 Novembre : Collonges au mont d'or
- * Dimanche 17 Novembre : Fontaines Saint Martin
- * Vendredi 22 Novembre : Rochetaillée sur Saône
- * Samedi 23 Novembre : soirée de Gala à Neuville sur Saône
- * Dimanche 24 Novembre : Couzon au mont d'or
- * Vendredi 29 Novembre : Saint Germain au mont d'or
- * Samedi 30 Novembre : Soirée de clôture à Fontaines sur Saône

Il a été décidé que la commune de Couzon-au-Mont-d'Or serait en charge de la gestion administrative, budgétaire et technique de l'événement.

Aussi afin d'arrêter les obligations, concours et participations de chacune des communes, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Hervé Rippe donne lecture du projet de convention qui s'établit comme suit :

Exposé liminaire :

1/ Les 12 communes ont été informées que la Commission Intercommunale Offre et Evènements Culturels du Val de Saône œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône. Cette dernière souhaite mettre en place, de manière récurrente chaque automne, un Festival multidisciplinaire et pluriculturel. Un spectacle sera accueilli par chacune des communes partenaires.

2/ Les maires des communes signataires ont donné leur accord pour l'organisation d'un tel évènement.

3/ La commune de Couzon-au-Mont-d'Or sera chargée de l'organisation administrative et technique de l'évènement.

4/ La programmation est confiée à un comité de pilotage de 9 personnes : 4 élus des communes signataires et 5 personnes référentes de la culture sur le territoire :

Maryline Saint-Cyr : Conseillère municipale d'Albigny sur Saône

Géraldine Lefrêne : Adjointe à la culture de Collonges au mont d'or

Hervé Rippe : Adjoint à la culture de Quincieux

Philippe Muyard : Conseiller municipal à Couzon au mont d'or

Gaëlle Colleau : Directrice de la Médiathèque de Genay

Noémie Château : Directrice de la MJC de Fontaines Saint Martin

Arthur Roncetto : Chargé de mission Culture/Communication à Saint Germain au mont d'or

Adrien Michon : Président du Festival Démon d'or

Nicolas Duplot : Directeur de la compagnie professionnelle du "Théâtre des Bords de Saône"

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Les 12 communes veulent développer leur engagement au service de la culture et acceptent d'apporter leur soutien au Festival « Saône en scènes » qui aura lieu du 8 au 30 novembre 2019 dans les salles des 12 communes partenaires du festival.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or accepte d'être le porteur administratif du festival « Saône en scènes », d'en recevoir les recettes et d'en acquitter les dépenses pour le compte des 12 communes signataires.

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Le concours financier apporté par les 12 Communes au titre de la présente convention, est fixé à **1 500€** par commune.

Charge à chaque Commune de prévoir cette somme à son budget annuel.

Le comité de pilotage s'engage à établir un budget prévisionnel détaillé, raisonnable et à risques peu élevés. Il s'engage à rendre compte de l'utilisation des fonds versés après l'évènement.

Dans le cas d'un résultat financier négatif de l'évènement, chaque commune s'engage à combler le déficit à hauteur de 1/12^{ème}.

Dans le cas d'un résultat financier positif, le bénéfice sera réparti en baisse des subventions et/ou réinvestissement, pour l'année prochaine.

ARTICLE 4 – SALLES

Les 12 Communes s'engagent, dès qu'elles sont informées de la date du spectacle, à mettre à disposition leur salle pour accueillir un spectacle durant le Festival. La date du spectacle sur chaque commune est établi d'un commun accord entre le comité de pilotage et chacune des 12 communes.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS JOUR J : ORGANISATION

Chacune des 12 communes s'engage le jour du spectacle organisé sur son territoire à :

- fournir l'accès à la salle dès le matin
- mettre en place les chaises selon la jauge vu en accord avec le comité de pilotage et en accord avec la sécurité.
- désigner un référent technique (élu, agent municipal, membre d'une association) pour toute la journée du spectacle et transmettre ses coordonnées au comité de pilotage au plus tard 1 mois avant l'évènement.

Le comité de pilotage s'engage à accueillir les artistes, accueillir le public en collaboration avec la commune (élu, association...)

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS COMMUNICATION

La commune de Couzon-au-Mont-d'Or s'engage à fournir à chacune des 12 communes, du matériel de communication (programmes, affiches, flyers...) à destination de sa population.

Chacune des 12 Communes s'engage à diffuser sur ses différents réseaux et distribuer sur son territoire (habitants, commerces...) la communication qui lui sera transmise par la commune de Couzon au mont d'or.

Il est précisé que, dans un souci d'intercommunalité culturelle, la communication sera faite sur l'ensemble des évènements du Festival et non pas sur le spectacle isolé qui a lieu sur la commune signataire de cette convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention, par l'une ou l'autre des parties, celle-ci est résiliable de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans le délai d'un mois.

ARTICLE 8 – ANNULATION

Dans le cas où la manifestation serait annulée, la commune de Couzon-au-Mont-d'Or s'engage à restituer les sommes déjà versées dans la limite des engagements déjà pris.

ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE

La présente convention est valable pour la saison culturelle 2018-2019 pour le Festival « Saône en scènes » qui aura lieu du 8 au 30 novembre 2019.

Hervé Rippe propose d'ajouter qu'un compte rendu financier de l'action soit adressé à chaque commune à l'issue de la manifestation

Marcel PATIN demande si ce festival remplacera Saon'automne. Monsieur le Maire explique que la Commune avait pour vocation de lancer le festival Saon'automne qui sera maintenu en 2019. En 2020, il se poursuivra mais devrait être porté par une autre structure avec le concours de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de partenariat dans les conditions énoncées

Article 2 : Dit que le concours financier 2019 est inscrit au budget 2019

Délibération n° 2019-30 Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue de sa cession aux Consorts Marc

Rapporteur : Pascal Favre

Pascal FAVRE, adjoint délégué, expose à l'Assemblée la demande des Consorts Marc qui vise à régulariser l'acquisition d'une partie de l'impasse située entre le n° 713 et le n° 741 route de varenne afin de corriger une anomalie de cession des années 70.

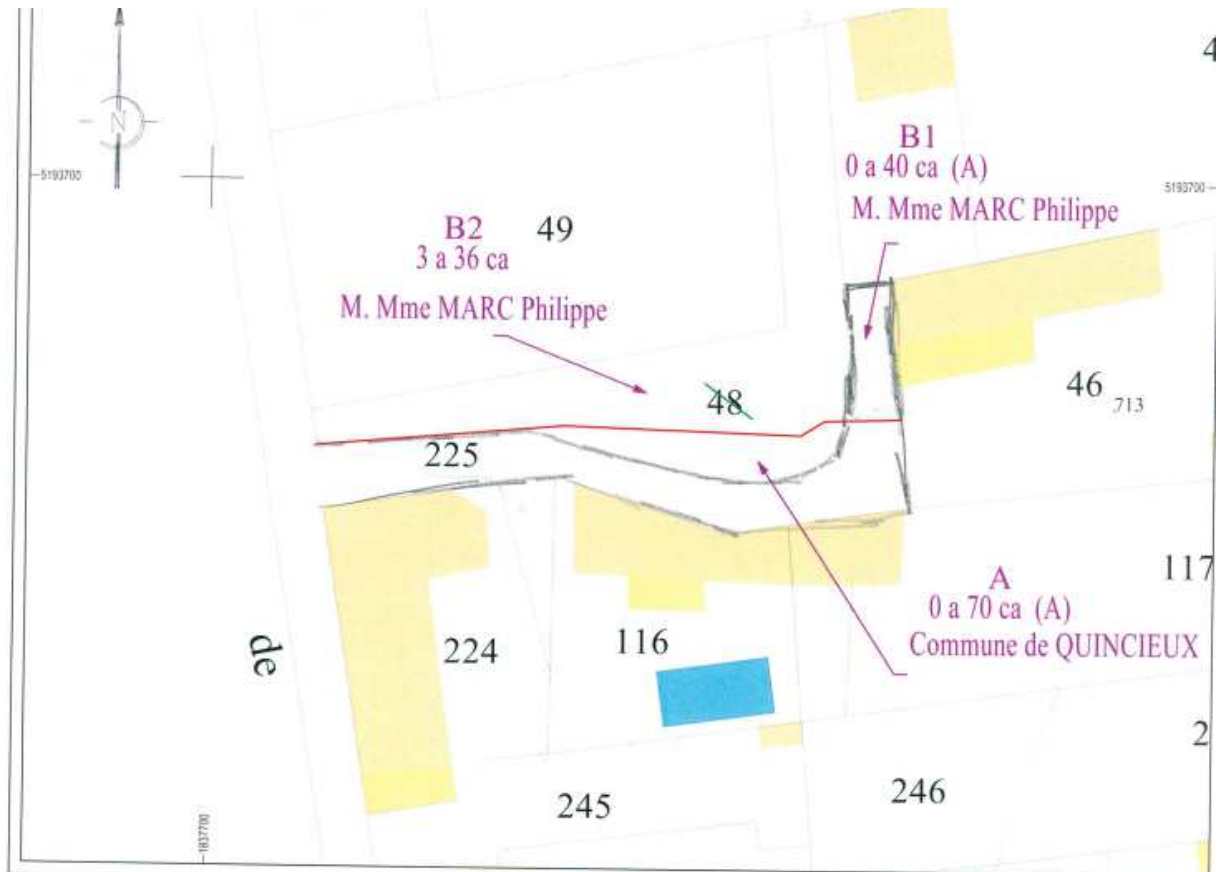
En contrepartie, les consorts Marc cèderaient à la Commune 70 ca sur la parcelle NP48 leur appartenant.

Toutefois, le tènement cédé aux consorts Marc faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Ce qui le cas en l'espèce.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle numérotée au plan ci-dessous B1



- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

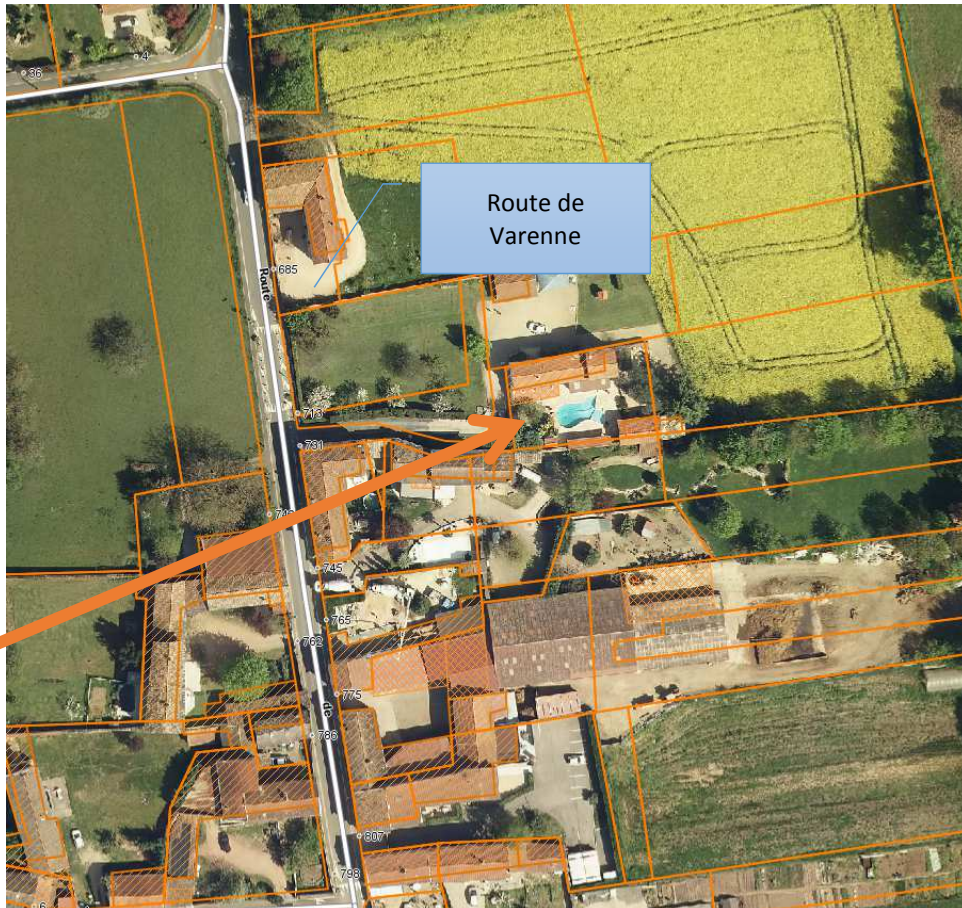
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Article 1 : Constate la désaffectation de la parcelle numérotée B 1 au plan ci-dessus et d'une contenance de 40ca

Article 2 : Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de ladite parcelle

Article 3 : Autorise le maire de Quincieux à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Article 4 : Précise que la cession aux Consorts Marc fera l'objet d'une décision ultérieure



IV) Questions diverses

Les adjoints communiquent des informations sur la vie locale.

Monique AUBERT

- carnaval du RAM et du multi accueil ce 26/03/2019 avec défilé sur la commune

Hervé RIPPE

- exposition de peinture en mairie dès début avril

Michèle MUREAU

- études en cours de schéma de circulation sur le chemin de la halte avec la Métropole
- installation prochaine de bornes de recharge pour les voitures électriques sur le parking en construction (Chasselay)
- étude de l'extinction nocturne dans un souci de limiter la facture énergétique et favoriser la préservation de la biodiversité. Une réunion d'information sera organisée prochainement

Monsieur le Maire :

- la Commune poursuit sa lutte contre les constructions illégales. Une nouvelle procédure a été engagée à Chamalan en ce sens. Une réunion d'information des riverains de ce secteur sera organisée prochainement afin de leur exposer les interdictions.

Elodie PATIN :

- le carnaval des écoles qui a été un franc succès sera reconduit en 2020.

- Le nettoyage de printemps des cours des écoles sera organisé dans la semaine qui précède la journée de nettoyage du 6/04/2019
- Participation des enfants à la cérémonie du 8/05 (chants)
- Repas des aînés organisé par le CME le 12/06 à la cantine scolaire suivi d'un après-midi jeux
- Journée handisport le 2/07 à la demande du CME
- Transmet le message de remerciement de l'école élémentaire et plus particulièrement des 4 classes cinéma pour la subvention octroyée par le conseil municipal

Rappel : élections européennes le 26/05/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00

Le Maire,
Pascal DAVID

Le secrétaire,
Brice LAGARDE